

GUIDE PRATIQUE

La santé, une responsabilité locale partagée

L'ARS, partenaire santé des maires



EDITION 2026

COMPRENDRE L'ARS

Qu'est ce que l'ARS ?

Les Agences Régionales de Santé (ARS) sont des établissements publics de l'État créés par la loi « Hôpital, Patients, Santé et Territoires » de 2009. Elles sont placées sous la tutelle du Ministère chargé de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées .

L'ARS Occitanie, pilote de la politique de santé régionale

L'ARS pilote et coordonne la politique de santé en région Occitanie et au plus près des besoins de la population. Elle agit pour organiser l'offre de soins, garantir la sécurité sanitaire, réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, accompagner le médico-social, préparer et gérer les crises et met en œuvre une politique de prévention et de promotion de la santé.

Une organisation au plus près des territoires

L'ARS Occitanie dispose d'une délégation dans chacun des 13 départements de la région. Cette organisation territoriale lui permet d'agir au plus près des collectivités, des acteurs de santé et des habitants.



Etat



ARS



Territoires



Habitants

LES GRANDS CHAMPS D'ACTION COMMUNS DE L'ARS ET DU MAIRE

L'accès aux soins et le premier recours

L'ARS :

- Autorise et finance les établissements de santé
- Organise l'offre de soins (hôpitaux, cliniques, centres de santé)
- Soutient les professionnels libéraux
- Valide les projets de maisons de santé pluriprofessionnelle (MSP) et accompagne les professionnels de santé
- Lutte contre les déserts médicaux

Le Maire :

- Favorise l'installation de professionnels (locaux, aides matérielles)
- Porte un projet de maison de santé pluriprofessionnelle (MSP)
- Participe au diagnostic territorial
- Facilite l'accès aux transports vers les soins

La santé publique

L'ARS :

- Promeut une alimentation équilibrée, l'activité physique et lutte contre la sédentarité
- Gère les maladies à déclaration obligatoire et les pathologies à impact de santé publique
- Lutte contre les addictions
- Promeut la santé sexuelle
- Promeut la santé des enfants, des jeunes et des personnes âgées
- Organise le dépistage (cancers, IST, tuberculose)
- Met en œuvre les actions de vaccination

Le Maire :

- Participe à l'organisation de la réponse sanitaire
- Relayé l'information auprès des habitants
- Met à disposition des salles communales
- Soutient les actions locales (forums santé, campagnes)
- Appuie les écoles et les structures municipales
- S'engage avec l'ARS via la charte PNNS

LES GRANDS CHAMPS D'ACTION COMMUNS DE L'ARS ET DU MAIRE

La santé environnementale

L'ARS pour le compte du Préfet :

- Contrôle la qualité de l'eau potable
- Lutte contre l'habitat indigne
- Surveille les nuisances sonores
- Contrôle la pollution intérieure
- Surveille les légionelles
- Contrôle la qualité des piscines et des eaux de baignade
- Surveille les sites et sols pollués

Le Maire :

- Assure la salubrité publique
- Gère l'eau et l'assainissement (selon les compétences intercommunales)
- Exerce la police sanitaire
- Gère les logements insalubres en lien avec le Préfet

L'offre médico-sociale (personnes âgées et handicap)

L'ARS :

- Autorise et contrôle les EHPAD conjointement avec le Conseil départemental
- Autorise, contrôle et finance les établissements pour personnes en situation de handicap
- Contrôle la qualité et la sécurité des prises en charge

Le Maire :

- Est souvent en lien direct avec les familles
- Peut porter un projet d'établissement sur son territoire
- Est un acteur clé dans le maintien à domicile et dans la lutte contre l'isolement des personnes et des personnes vivant avec un handicap

La santé mentale, grande cause nationale

L'ARS :

- Organise l'offre psychiatrique et gère les soins psychiatriques sans consentement pour le compte du Préfet
- Soutient et finance les dispositifs de prévention du suicide
- Finance les centres médico-psychologiques (CMP)
- Développe les équipes mobiles

Le Maire :

- Est confronté aux situations complexes (errance, troubles visibles), fait constater les troubles par un médecin et prends les premières mesures (arrêté)
- Pilote et anime les conseils locaux de santé mentale (CLSM)
- Mobilise le CCAS

LES GRANDS CHAMPS D'ACTION COMMUNS DE L'ARS ET DU MAIRE

La prévention et gestion des situations sanitaires exceptionnelles (canicules, épidémies, intoxications collectives, etc.)

L'ARS (sous le pilotage du Préfet) :

- Prévient et gère sous le pilotage du Préfet les situations sanitaires exceptionnelles
- Définit et coordonne la stratégie de réponse sanitaire en lien avec les acteurs du territoire
- Déploie les cellules de crise

Le Maire :

- Active le plan communal de sauvegarde
- Informe la population
- Organise les solidarités locales

Les outils de coopération entre la commune et l'ARS

Le Projet Régional de Santé (PRS) :

- Document stratégique définissant les priorités régionales.



Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) :

- Feuille de route stratégique visant à promouvoir un environnement favorable à la santé des citoyens, des animaux, des végétaux et de l'ensemble des écosystèmes



Les Conseils territoriaux de Santé (CTS)

- Instances de démocratie en santé associant élus et acteurs
- Ces instances veillent à conserver la spécificité des dispositifs et des démarches locales de santé fondées sur la participation des habitants.



Les Contrats Locaux de Santé (CLS)

- Structurer une politique locale de santé
- Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé
- Développer des actions adaptées
- Mobiliser les partenariats locaux en santé



Les délégations départementales

L'ARS est représentée dans chaque département par une délégation départementale qui décline et adapte localement la stratégie de santé régionale.

L'équipe de chaque délégation départementale représente localement le directeur général de l'ARS Occitanie. Elle est votre interlocuteur privilégié, et travaille en étroite relation avec votre préfet de département et ses services, ainsi qu'avec les professionnels et structures de santé de votre territoire.

Elle guide et accompagne les acteurs locaux dans le développement des projets favorables à la santé. Elle est à vos côtés !

Votre représentation dans la gouvernance de l'ARS Occitanie

Depuis la loi 3DS de 2022, les élus jouent un rôle renforcé au sein des ARS :

- Le Conseil d'Administration des ARS inclut davantage de représentants des collectivités territoriales, doublant leur nombre (de 4 à 9 membres ; 8 en Occitanie).
- Les présidents de régions et de départements, ainsi que des parlementaires, sont désormais membres du Conseil d'administration.
- Les élus locaux peuvent occuper des postes de vice-présidents au sein du Conseil d'Administration.

CONTACT

DELEGATION DU LOT



Adresse postale :

Cabzat - 286 Route de Lacapelle, 46000 CAHORS

Adresse mail :

ars-oc-dd46-direction@ars.sante.fr

Téléphone :

05 81 62 56 00

L'ENSEMBLE DE VOS COURRIERS INSTITUTIONNELS SONT À ENVOYER :

à l'adresse mail :

ars-oc-courriers-elus@ars.sante.fr

à l'adresse du siège à :

ARS OCCITANIE

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025 rue Henri-Becquerel, 34067 MONTPELLIER Cedex 2

L'ARS Occitanie est votre partenaire clé pour construire un système de santé adapté et efficace,
et elle a besoin de vous !

N'hésitez pas à prendre contact avec l'équipe proche de chez vous.



Des solutions pour la SANTÉ partout en
OCCITANIE
Le pari de nos territoires



Retrouvez l'ARS Occitanie sur notre site internet :

www.occitanie.ars.sante.fr

Mais également sur nos réseaux sociaux :



Lien utile "Schéma Territorial de Santé" :

